

**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 2972 (A)
13^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2017- du 03 FEV. 2017

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 6 avril 2016 complétée les 3 mai, 19 septembre, 30 septembre et 2 octobre 2016 présentée par la société Orange dont le siège social est situé 20 rue de Navarin à Paris 9^{ème}, en vue de régulariser l'autorisation d'exploiter une installation de combustion classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le site technique national et international Orange Montsouris sis 86-90 boulevard Kellermann à Paris 13^{ème} :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971

Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW - **Autorisation**

Vu le dossier déposé le 6 avril 2016 complétée les 3 mai, 19 septembre, 30 septembre et 2 octobre 2016 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE) du 7 novembre 2016 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la décision du 16 décembre 2016, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne la Présidente et les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'avis du 16 janvier 2017 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE), en qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, joint au dossier d'enquête ;

Après consultation de la Présidente de la commission d'enquête ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris, du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2017 inclus.

Article 2

Madame Martine BAUCAIRE urbaniste-chef du service planification droit des sols à la Mairie de Bobigny (E.R.), est désignée Présidente de la commission d'enquête ; Monsieur Claude BURLAUD Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Garges-lès-Gonesse (E.R.), Madame Dominique CIAVATTI Directeur des services pénitentiaires (E.R.) sont désignés commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Jean-Pierre GALLAND, chargé de recherche de l'Ecole des Ponts Paris-Tech (E.R.) commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations dans des registres cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2017 inclus au siège de la commission d'enquête, soit à la mairie du 13^{ème} arrondissement – 1 Place d'Italie (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 19h00) et dans les mairies où une permanence est assurée et où un dossier et un registre sont déposés, soit :

- à la Mairie du 14^{ème} arrondissement – 2 Place Ferdinand Brunot (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 19h30, le samedi de 9h00 à 12h30)
- à la Mairie de Montrouge – 43 avenue de la République (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30)
- à la Mairie du Kremlin-Bicêtre – Place Jean-Jaurès (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 19h00, le samedi de 8h30 à 12h00)

Le public pourra pendant la durée de l'enquête, adresser ses observations **par message électronique à l'adresse suivante** :

<http://enquetepublique-installationcombustion86-90kellermann.fr>

et par écrit au siège la commission d'enquête, à :

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête d'Orange Montsouris
Mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris
1 Place d'Italie
75013 Paris

Article 4

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 13^{ème} arrondissement :

Mercredi	1 ^{er} mars 2017	de	9h00 à 12h00
Samedi	25 mars 2017	de	9h00 à 12h00
Vendredi	31 mars 2017	de	14h00 à 17h00

Mairie du 14^{ème} arrondissement

Mercredi	29 mars 2017	de	14h00 à 17h00
----------	--------------	----	---------------

Mairie du Kremlin Bicêtre :

Mercredi	8 mars 2017	de	9h00 à 12h00
----------	-------------	----	--------------

Mairie de Montrouge

Jeudi	23 mars 2017	de	17h30 à 19h30
-------	--------------	----	---------------

Article 5

Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 5^{ème}, 6^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissement de Paris, ainsi que dans 3 communes du département des Hauts-de-Seine à savoir Malakoff, Montrouge et Bagneux et dans 7 communes du Val-de-Marne à savoir Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Arcueil, Villejuif et Cachan.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le code de l'environnement, soit du 13 février 2017 au 31 mars 2017 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, soit le Parisien (édition de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne) et le Moniteur. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Cet avis et le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur les sites de la Préfecture de police (www.prefecturedepolice.fr). **Un ordinateur sera mis à disposition du public, à la Mairie du 13^{ème} arrondissement.**

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Article 6

Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis, sans délai, à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Article 7

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France.

Article 8

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, cet arrêté, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.fr et à la Direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 9

Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Monsieur Dominique VINCENT, responsable Environnement IDF – Orange sis 20 rue de Navarin à Paris 9^{ème} – 01-56-63-45-92.

Article 10

La demande d'autorisation déposée par la Société Orange donnera lieu à une décision d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet de Police.

Article 11

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Madame la Maire de Paris, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, les inspecteurs de l'environnement et la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa publication et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

**P. Le Préfet de police
et par délégation
Le Directeur des Transports
et de la protection du public**



Jean BENET

Annexe I à l'Arrêté préfectoral n°DTPP-2017-117 du 03 FEV. 2017

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.